

**Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal 09/02/2026**

**RESO**

**ALIMENTATION ELECTRIQUE D'UN BATÎMENT**

**Hors agglomération**

**Lieu-dit Le Guern**

**VC n° 101 de Kergal à Foliorh Vihan**

**56390 BRANDIVY**

**Circulation Alternée**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** la demande formulée le 06/02/2026 par l'entreprise RESO domiciliée à ZI de TY ER DOUAR 56150 BAUD représentée par Monsieur Matthieu LE GOUGAUD, pour des travaux de d'alimentation électrique d'un bâtiment.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de ces travaux effectués par l'entreprise RESO avec des travaux possibles en empiètement sur chaussée, sur accotement, en milieu de voie sur chaussées séparées avec double voie ou en sens unique, il y a lieu de réglementer la circulation.

**Vu** la délégation de signature (arrêté n° 2026/27 en date du 20 janvier 2026),

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** À compter du 09/02/2026 et ce jusqu'à la fin des travaux soit 90 jours au 09/05/2026, la circulation des véhicules sera effectuée et les travaux de manière suivante :

**-Travaux sur accotement :** signalisation d'approche panneaux travaux AK5 et signalisation de position : dispositif conique K5a

**-Travaux avec empiètement faible sur chaussée :** signalisation d'approche AK5 et chaussée rétrécie AK3, signalisation de position et prescription (interdiction de dépasser B3 et limitation de vitesse en fonction de la voie 70, 50 et 30 km/h- B14)

**-Travaux en milieu de voie sur chaussées séparées avec double voies côté travaux :** condamnation d'une voie avec signalisation d'approche, de position (K5a et signalisation de

position d'un rétrécissement de chaussée K8 et prescriptions  
-Travaux en milieu de voie sur chaussée séparée ou voie en sens unique avec une voie  
côté travaux : alternat par feux ou piquets (K10) ou panneaux B15/C18 avec signalisation  
d'approche, de position et prescription

**Article 2 :** Les véhicules d'interventions devront être équipés de feux spéciaux jaune orangé,  
de panneaux AK5 et feux R2 et de bandes réfléchissantes comme indiqué dans la  
demande du pétitionnaire.  
Le chantier étant mobile, le stationnement de véhicules légers et/ou poids lourds et  
dépassement est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise au droit du  
chantier).  
L'entreprise **RESO** prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-  
signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant  
survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Elle devra s'assurer du maintien de  
la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers. Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin  
de journée.

**Article 3 :** Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de  
signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 4 :** Information des intervenants et des usagers :  
Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier ou devra pouvoir être présenté sur le  
chantier à toute réquisition.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de Brandivy, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée  
ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Grand-Champ sont  
chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **RESO**
- La Gendarmerie de Grand-Champ
- Le SDISS

Fait à Brandivy, le 09/02/2026

L'adjoint au Maire  
Par délégation  
M. Yannick LEBNOCHER





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-2.939372 47.790491 -2.939134 47.790698 -2.938424 47.790513 -2.93833 47.78988 -2.938826 47.78975 -2.939372 47.790491</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>